

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:-

DECRET N°74-68 du 14 mars 1974

portant nomination de l'Adjudant SODJI Jean en qualité de Contrôleur du Gouvernement auprès de la Direction de la Main-d'Oeuvre et du Placement, cumulativement avec ses fonctions actuelles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'ordonnance N°73-29 du 27 mars 1973, instituant auprès des sociétés d'Etat, des organismes et services publics, un poste de Commissaire ou de Contrôleur du Gouvernement ;
VU le décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le décret N°73-71 du 21 février 1973, fixant les indemnités de fonction allouées aux Commissaires et Contrôleurs du Gouvernement auprès des sociétés d'Etat, des organismes et services publics ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

ARTICLE 1er - L'Adjudant SODJI Jean est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, Contrôleur du Gouvernement auprès de la Direction de la Main-d'Oeuvre et du Placement.

.../...